



VIET VO DAO
ET

ARTS MARTIAUX VIETNAMIENS



Présentation

Le Manifeste

Maîtres Fondateurs

Ecole des Cadres

Historique Viet Vo Dao

Styles et Ecoles

Répertoire

Les «DANG®»

Registre officiel des Dangs®

Bibliographie

Calendrier des activités

Contact / Adhésion

Fête du Têt

Le Manifeste de l'Institut des Arts Martiaux Vietnamiens Viet Vo Dao

ISBN 2-9503394-4-1 - Dépôt Légal : 1er trimestre 2004

Sommaire

- Avant- propos
- PROCLAMATION
- Chapitre 1 : Rappel historique des arts martiaux vietnamiens en France
 - La chance actuelle
- Chapitre 2 : Le principe d'organisation d'ensemble : le Répertoire
 - Rappel historique
 - La nécessité de se regrouper
 - Le système des fédérations de ces 30 dernières années. et ses résultats.
 - Les relations avec l'état ; nécessité d'une compréhension mutuelle.
 - La définition de l'identité
 - Le Répertoire de l'Institut
- Chapitre 3 : Le rôle des Ecoles et leur valorisation
 - La personnalisation par les Ecoles

- L'Ecole, lieu et cadre de la création
- L'Ecole, unité de base de la formation, de la qualification et structure de transmission
- L'Ecole détentrice naturelle de l'aptitude à autoriser l'enseignement
- La valorisation des Ecoles
- **Chapitre 4 : Le jalonnement de l'évolution technique : les « DANG ® »**
 - Le « DANG ® »
 - La formule de l'Institut.
- **Chapitre 5 : La formation des enseignants : l'Ecole des Cadres**
 - Un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour enseigner l'art martial traditionnel ?
- **PETITION**
(version imprimable)

Avant Propos

Il existe une pratique sportive, au sens occidental du terme, des arts martiaux vietnamiens qui convient à de nombreux pratiquants et ceci n'est pas remis en cause par le présent manifeste.

Il existe aussi une pratique traditionnelle des arts martiaux vietnamiens, hors du domaine sportif, qui demande à être organisée au niveau de la collectivité et reconnue officiellement en tant que telle. Cette pratique traditionnelle se caractérise par :

- - une étude de l'art martial traditionnelsans but compétitif,
- - la pratique d'exercices d'entretien de la santé selon la tradition d'origine,
- - l'intérêt pour la culture, la théorie fondamentale et les philosophies d'où ces arts sont issus,

et c'est de ceci que traite le présent manifeste.

[Remonter au Sommaire](#)

PROCLAMATION

Nous demandons :

- le droit d'existence d'une pratique traditionnelle des arts martiaux vietnamiens, officiellement, administrativement et juridiquement, reconnue dans toute sa richesse et sa pluralité, autrement que comme simple pratique sportive, et en dehors du seul contexte des fédérations sportives.
- le droit pour les arts martiaux vietnamiens de définir eux-mêmes, pour chaque tendance, style ou école les composants, leur identité sans que ceci soit fait à leur place par une tutelle administrative.
- le droit à une pratique traditionnelle d'étudier l'art martial dans un esprit autre que sportif, sans pour autant faire l'objet d'assimilation à de la "défense personnelle" ou à une milice quelconque.
- le droit à une pratique traditionnelle des arts martiaux vietnamiens de cultiver les aspects de l'art "d'entretien de la santé", selon la tradition dont ils sont issus, sans être frappé de charlatanisme.
- le droit à une pratique traditionnelle des arts martiaux vietnamiens de conserver vivant les aspects philosophiques qui sous-tendent les disciplines, sans pour autant être amalgamé à une secte.

Nous demandons de pouvoir être ceci, officiellement, au grand jour et en toute légalité, par la définition d'un droit approprié.

Nous soulignons la nécessité de légiférer dans ce domaine, en France et en Europe.

[Remonter au Sommaire](#)

Chapitre 1

Rappel historique et paysage du Viet Vo Dao en France

Les années 1972/73 ont vu, en France, la concrétisation des premiers efforts d'organisation des Arts Martiaux Vietnamiens prodigués par les Maîtres, par la création de la Fédération Française de Viet Vo Dao (FFVVD). Cette dernière reçut un agrément ministériel le 31 mars 1978 mais il lui fut retiré le 3 mars 1987. L'entente en son sein n'était pas des meilleures et l'éclatement n'a pas tardé donnant, en fait d'unification, des groupements isolés qui n'ont pu, ni les uns ni les autres, devenir des éléments fédérateurs des arts martiaux vietnamiens et recevoir une reconnaissance officielle matérialisée par la délivrance d'une délégation ministérielle.

Au début de l'année 1996, 24 ans après ces débuts, le paysage des arts martiaux vietnamiens en France était le suivant, trois gros blocs :

- - L'UNAM-VVD (Union Nationale des Arts Martiaux Vietnamiens - VVD) (environ 3600 pratiquants).
- - La FFVVD (Fédération Française de Vietvodao) (environ 3500 pratiquants).
- - Le groupe VVD-FFKAMA, divisé en 3 groupements (environ 2500 pratiquants).

A côté de ces trois blocs se trouvaient diverses organisations se référant des arts martiaux vietnamiens de plus ou moins grande envergure.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports affiche sa volonté de créer les Etats Généraux des arts martiaux vietnamiens sous l'égide de la FFJDA (Fédération Française de Judo) à qui il accorde la délégation pour ces disciplines. Le but est double, rassembler l'ensemble des pratiquants d'arts martiaux vietnamiens dans une seule et même structure fédérale puis les conduire vers l'autonomie au même titre que les arts martiaux japonais.

La FFJDA, en accord avec le ministère, organise dès la rentrée de septembre 96 une table ronde entre tous les représentants des différents groupements en vue de les réunir sous une seule entité.

Arrêté du 17 juin 97 : ". La délégation pour les disciplines dénommées Arts Martiaux Vietnamiens : Viet Vo Dao, a été accordée à la FFJDA (.). Le seul diplôme sera le BEES options Arts Martiaux Vietnamiens. Ce brevet sera créé à partir des deux options Karaté ou Tae Kwon Do existantes et en constituera la troisième option" .

La Fédération Française de Viet Vo Dao (FFVVD), à la demande du Ministère des Sports retire le qualificatif "Française" de son intitulé. Elle devient la Fédération de Viet Vo Dao Arts Martiaux Vietnamiens. Ceci dans la logique du processus de mise en oeuvre de la création d'une structure qui regrouperait l'ensemble des Arts Martiaux Vietnamiens.

Le 20 juillet 1996 l'UNAM-VVD est dissoute afin de faciliter la mise en place de la future fédération projetée.

Un communiqué du ministère des sports paru dans la presse en décembre 98 précise : ". la Fédération Française de Judo a décidé, avec l'accord du Ministère de la Jeunesse et des Sports, d'organiser en janvier 1999 la tenue des Etats Généraux des clubs d'arts martiaux vietnamiens constitutive d'une nouvelle fédération des arts martiaux vietnamiens.

Cette nouvelle fédération sera liée à la Fédération de Judo par une convention, approuvée par arrêté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, fixant les conditions de la tutelle, cette dernière s'exerçant particulièrement dans les domaines de la formation et de la délivrance des grades" .

17 janvier 1999 : tenue des premières assises de ces Etats Généraux et création de la « Fédération de Viet Vo Dao Arts Martiaux Vietnamiens ».

2000 : le Conseil d'Etat annule la délégation accordée à la FFJDA par le ministère pour les arts martiaux vietnamiens. Dissensions au sein de la Fédération de Viet Vo Dao Arts Martiaux Vietnamiens, et départ de différents groupes vers d'autres structures.

Octobre 2000 : le Ministère de la Jeunesse et des Sports communique un cahier des charges et demande à ce qu'une Assemblée Générale soit tenue au sein de la Fédération de Viet Vo dao Arts Martiaux Vietnamiens avant avril 2001. Il indique qu'un agrément peut être envisagé.

Décembre 2000 : Assemblée Générale de la Fédération de Viet Vo dao Arts

Martiaux Vietnamiens qui modifie son intitulé et devient la « Fédération des Arts Martiaux Traditionnels Vietnamiens ».

Le paysage actuel (2003) :

Les arts martiaux vietnamiens sont aujourd'hui réparti dans divers groupement :

- l'Institut des Arts Martiaux Vietnamiens - Viet Vo Dao.
- la Fédération des Arts Martiaux Traditionnels Vietnamiens.
- la Fédération des Arts Martiaux Vietnamiens.
- la Fédération Vovinam Viet Vo Dao.
- la Fédération Française de Viet Vu Dao
- la section arts martiaux vietnamiens FFKAMA
- l'UFAT Qwan Ky Do
- et divers groupements qui se sont organisés au sein de fédérations multi-sports telles que la FFST ou l'UFOLEP, pour ne citer que les principaux.

La chance actuelle :

A ce jour il n'y a donc pas en France de structure prépondérante établie, que ce soit dans le milieu sportif ou culturel.

Nous considérons que c'est **une chance** pour les arts martiaux vietnamiens traditionnels car **tout est encore possible**, notamment de voir créer un cadre juridique et administratif, hors du domaine sportif, réellement adapté à ce qu'ils sont, plus conforme à la réalité, dans le respect des institutions existant en France.

[Remonter au Sommaire](#)

Chapitre 2

Le Principe d'Organisation d'ensemble : Le Répertoire

Rappel historique:

Les Arts Martiaux Vietnamiens ont pour finalité essentielle l'édification de l'Homme Vrai en harmonie avec la Nature nourricière. De ce fait, ce qui est fondamental est le vécu du pratiquant et ce qu'il en retire. Mais les richesses de ces arts ne sont utiles que si elles peuvent être transmises, et la moindre transmission nécessite un encadrement, une structure.

La première structure utile est la relation Maître-Disciple. Elle est la clé de voûte de l'enseignement et se limite au cadre d'une Ecole. Face au vaste monde, les Ecoles

Vietnamiennes, issues de racines communes, ont ressenti la nécessité de s'organiser afin de préserver leur identité, l'originalité spécifique de chaque style, le caractère propre des filiations, la personnalité de leur Art et la singularité de la culture d'origine dans laquelle il baigne. Ceci afin que le patrimoine des Arts Martiaux Vietnamiens ne se perde pas.

Les années 1972/73 ont vu la concrétisation des premiers efforts d'organisation prodigués par les Maîtres. Leur dénominateur commun, le terme VIET VO DAO. Comme un enfant qui grandit, la structuration des Arts Martiaux Vietnamiens a, depuis, évolué. La Loi du Temps agit sur toute chose et son écoulement modifie les formes. Certains Maîtres fondateurs sont aujourd'hui décédés ou retirés. D'autres sont retournés au Vietnam ou ont quitté la France. Les Arts Martiaux Vietnamiens ont aujourd'hui, administrativement et juridiquement, le visage de division qu'on leur connaît.

La nécessité de se regrouper :

Le principe d'organisation d'ensemble de disciplines martiales de même identité ou d'identité voisine est un axiome. Mais cette organisation doit se faire dans le respect des identités et des particularités propres à chacun, en permettant « aux mille fleurs » de s'épanouir, et en évitant la standardisation ou le clonage de tous les pratiquants, que ce soit un clonage sportif ou autre.

Les bases sur lesquelles cette organisation doit s'édifier doivent garantir la pérennité d'un mode de pratique traditionnel.

Le système des fédérations de ces 30 dernières années et ses résultats. :

1 << *"Les organisations de masse veulent animer, promouvoir, organiser, réglementer. Et, ce faisant, restreignent, obligent, s'approprient, réduisent la richesse de la multitude et de la création en codifiant et limitant la pratique en la définissant. Elles cloisonnent les pratiquants, les enferment dans la réglementation administrative et juridique.*

Elles imposent un programme qui devient officiel, constitué le plus souvent de l'apport technique d'un style prépondérant ou d'un mélange d'un peu chaque style, ou école, ce qui revient à créer un nouveau "style" parmi les lignées martiales originelles et déjà existantes. Alors que ces dernières ont déjà été éprouvées par le temps et la succession des maîtres qui les ont perpétuées, on les remplace par ce programme, d'un profil préfabriqué, et on donne ainsi le visage technique officiel de l'art concerné. Ce programme est mis en avant en devenant la seule référence officielle.

Les lignées martiales originelles authentiques, qui sont tout de même le creuset d'où tout ce qui se fait aujourd'hui est issu, sont laissées à elles-mêmes et passent au deuxième ou troisième plan, si ce n'est pas aux oubliettes, dans le cadre de l'organisation de masse. Si, à défaut de recevoir une aide directe, il leur reste la possibilité de s'organiser culturellement, à leur initiative et avec leur propres moyens, elles n'en demeurent pas moins "lâchées", sacrifiées sur le sacro-saint autel de l'unification demandé pour obtenir le visage officiel de l'art au niveau de l'organisation. Car dans ce cas, l'unification ne s'entend pas au seul sens du regroupement d'une diversité qui continue tout de même d'exister, mais suppose aussi une "uni-cité" au sens de convertir cette diversité en une seule chose unique. A terme, les lignées authentiques peuvent disparaître comme cela s'est déjà vu, alors qu'un ersatz d'art martial traditionnel sera mis en exergue.

Dans ces organisations de masse, il est question de territorialité administrative, de régions et de départements. Ce n'est plus l'identité du style pratiqué qui regroupe les pratiquants mais le lieu d'implantation. Ainsi la même tutelle, les mêmes directives s'imposent à tous localement, malgré la différence des styles. >>

1 -**CONSIDERATIONS SUR L'ART MARTIAL** - Francis FOURNIER - 2000 - ISBN 2-9503394-3-3 - <http://www.dragonvert.fr>

Ses Résultats :

Le paysage actuel (2003) :

Les arts martiaux vietnamiens sont aujourd'hui réparti dans divers groupement :

- l'Institut des Arts Martiaux Vietnamiens - Viet Vo Dao.
- la Fédération des Arts Martiaux Traditionnels Vietnamiens.
- la Fédération des Arts Martiaux Vietnamiens.
- la Fédération Vovinam Viet Vo Dao.
- la Fédération Française de Viet Vu Dao
- la section arts martiaux vietnamiens FFKAMA
- l'UFAT Qwan Ky Do
- et divers groupements qui se sont organisés au sein de fédérations multi-sports telles que la FFST ou l'UFOLEP, pour ne citer que les principaux.

(Peut-être que, si la distinction entre art martial traditionnel et sport de combat, comme nous le demandons aujourd'hui, avait été considéré dès le début des tentatives de structuration administrative des arts martiaux vietnamiens dès 1973, 30 ans après, ces derniers ne seraient pas dans la situation actuelle).

Les relations avec l'état ; nécessité d'une compréhension mutuelle :

Une structure administrative, officielle, qui édite une définition des arts martiaux vietnamiens créé un référent qui ne peut être valable pour tous, en tous temps et en tous lieux, compte tenu des multiples facettes de ces arts.

De même, la volonté déterminante de l'Etat d'affecter au sein du milieu sportif l'ensemble des arts martiaux, leur confère un caractère dominant sportif qu'ils n'avaient pas à l'origine, et que tous les styles actuels n'ont pas. Un cahier des charges imposé définit et ne laisse plus la liberté de se définir soi même.

La compréhension mutuelle est une nécessité indispensable. Si la nécessité d'une réglementation est admise, les organisations administratives et juridiques ne peuvent pas être seulement des appareils collectifs de surveillance. Elles doivent permettre le discernement entre sport et art, la coexistence des deux au sein de structures distinctes, complémentaires, où chacun trouve sa place et peut s'épanouir au sein d'une structure et d'une réglementation qui lui sont adaptées.

La définition de l'identité :

Art ou Sport ? :

2 << "Le mot "sport" est d'origine anglaise et n'est entré dans notre langue qu'au XIX^e siècle. Il vient de l'ancien français "desport", apparu au XIII^e siècle et qui désignait alors l'ensemble des moyens grâce auxquels le temps se passait agréablement. On disait "se desporter" au sens de s'amuser. Quand le mot passe en anglais au début du XIV^e siècle, il conserve ce sens d'amusement. Par un glissement sémantique, nous sommes donc passés, en bas latin de la notion de mouvement, de déplacement (déportate, transporter), à celle d'amusement. (.) Le Larousse présente le sport « comme un ensemble d'exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs pratiqués en observant certaines règles ». L'Encyclopédia Universalis avant tout l'envisage comme une activité de loisirs. Presque tous insistent sur son caractère ludique, sur le jeu, comme l'une de ses principales caractéristiques. (.) Avec l'Anglais Thomas Arnold, dans le premier quart du XIX^e siècle, le mot « sport » prendra le sens que nous lui donnons aujourd'hui, celui d'une compétition ludique procurant une formation corporelle et morale, ou plus exactement aboutissant à une formation morale par le biais d'une formation corporelle.

L'entrée des arts martiaux dans le monde du sport leur donne, en les intégrant dans le monde des loisirs, un caractère ludique qui n'était pas le leur à l'origine. (.) Les arts martiaux se sont intégrés dans le monde du sport en subissant un mode de socialisation différent de celui dont ils étaient détenteurs à l'origine. Nous nous entendons par mode de socialisation, l'approbation de coutume, de lois qui n'étaient pas propres à la culture dont ils étaient issus." Florence Braunstein "Penser les Arts Martiaux" - 1999

"En premier lieu, l'instinct de survie traditionnellement à l'oeuvre chez le guerrier a été principalement sublimé en désir de gagner, cette compétitivité introduite par une conception sportive de l'art martial, rétrécit la voie qui conduisait autrefois à la connaissance de soi. Le combat a été intégré assez souvent dans une éthique sportive qui ne fait plus sens pour une partie de la population, vu les dérives majeures qui traversent le monde sportif (dopage, vandalisme, non respect des règles) et qui sont induites par le spectacle sportif. (.) L'organisation des arts martiaux au sein de fédérations sportives, ne fait plus trop sens pour un ensemble croissant de la population des pratiquants. Ils ne cherchent pas le défi compétitif, mais plutôt un travail personnel aboutissant sur une meilleure connaissance d'eux-mêmes, tant au niveau physique qu'au niveau mental. L'instituant se fait autour de cette démarche de recentrement sur soi-même et non plus vers la course à la performance que propose l'institué des fédérations. De nombreux enseignants et pratiquants ne se retrouvent plus dans ce que proposent l'institution, il est donc logique que s'organise, en marge des fédérations officielles, tout un ensemble d'écoles qui affirment avoir conservé les fondements philosophiques originels de la pratique martiale." Christine Diant "Mémoire de Sociologie : La pratique des Arts Martiaux" - 1999.

Art ou sport ? : Tout est fonction de l'état d'esprit avec lequel on s'intéresse à l'art martial. C'est l'état d'esprit avec lequel le pratiquant aborde la pratique martiale qui va la définir, lui donner son profil, en faire un sport ou un art. "

"La définition des arts martiaux selon le mode sportif, leur transformation en sports de combat, répond à l'attente de beaucoup et ce n'est pas forcément mauvais,

même si l'art martial y perd une partie de son identité pour devenir sport de combat. Cela n'a pas forcément à être remis en cause. Le problème ne survient que lorsqu'on veut que tout le monde pratique selon cette définition et que l'on va mettre des bâtons dans les roues de ceux qui veulent pratiquer autrement. Cela revient alors à imposer une vision unique de l'art et une voie officielle exclusive, ce qui ne peut s'accepter. Qu'il y ait une pratique sportive, oui, mais que l'on n'empêche pas pour cela un autre mode de pratique." >>

2 -**CONSIDERATIONS SUR L'ART MARTIAL** - Francis FOURNIER - 2000 - ISBN 2-9503394-3-3 - <http://www.dragonvert.fr>

Le soin de la définition de l'identité de chacun, de chaque école, de chaque lignée martiale doit être laissé à chacun, à chaque école, à chaque lignée martiale. Ce procédé permet le développement de toutes les tendances, à "mille fleurs de s'épanouir", et évite le clonage que provoque la conformité obligatoire à la définition donnée par l'organisme de tutelle. La véritable reconnaissance des arts martiaux réside dans la reconnaissance officielle de leur pluralité et de leur richesse.

Le Répertoire de l'Institut :

La pratique selon un mode traditionnel, la non appartenance au milieu sportif, rendent la réglementation de ce dernier inadaptée aux arts martiaux vietnamiens traditionnels, différents par essence, d'où la nécessité de légiférer dans ce domaine.

L'élaboration d'un répertoire des Ecoles et styles d'arts martiaux vietnamiens par l'Institut est un premier pas vers le regroupement administratif d'un ensemble aujourd'hui éclaté au sein de fédérations qui ne mentionnent que leur ressortissants en ignorant la masse des pratiquants existant hors de chez elles.

Ainsi, ce répertoire permet un recensement et un regroupement administratif d'arts de même origine, l'existence des diverses écoles répertoriées officiellement, au sein d'une nomenclature commune, qui les reconnaît dans leur identité tout en ne les définissant pas elle-même.

[Remonter au Sommaire](#)

Chapitre 3

Le rôle des Ecoles et leur valorisation

La personnalisation par les Ecoles :

Les écoles sont la personnalisation des différents styles d'arts martiaux vietnamiens. Elles sont l'héritage des lignées martiales qui ont traversé l'histoire. Dans le passé, chaque famille, chaque village avait sa méthode, ses particularités qui faisaient son originalité. Si à des époques elles furent jalousement gardées et transmises sous le sceau du secret, ces méthodes se sont de nos jours ouvertes et sont accessibles au

sein d'écoles qui veillent à conserver leur spécificité.

Elles font toute la diversité et la richesse du patrimoine actuel des arts martiaux vietnamiens qu'il faut conserver et préserver.

L'Ecole, lieu et cadre de la création :

L'art est vivant et évolue sous l'impulsion des Maîtres, de leur inspiration propre. Chacun a sa sensibilité, son ressenti qui le poussent à rechercher dans des voies différentes et font naître de nouvelles approches de l'art. C'est au sein de son école que chaque Maître travaille, recherche, façonne sa méthode. C'est le génie d'un Maître qui fait évoluer l'art et l'école est le cadre de sa création. Ces Maîtres font cela en général en choisissant un nom qui les personnalise, que porte leur école, qui les identifie, évite les amalgames et favorise le discernement entre tous.

L'Ecole, unité de base de la formation, de la qualification et structure de transmission :

La formation des élèves est assurée par les écoles. C'est durant ses cours qu'au fil des heures de pratique et des années, sous la direction du Maître, le pratiquant apprend, évolue et se forme. C'est dans les écoles que les années de pratique se passent. C'est dans les écoles que s'obtient la qualification.

Les écoles sont les garantes de la transmission selon le mode traditionnel. La clé de voûte de la transmission est la relation Maître-Disciple, l'école est une structure qui permet sa concrétisation.

3 << *"La relation Maître-Disciple apparaît lorsqu'un individu cherche, veut apprendre et qu'il s'adresse à une autre personne qui, elle, connaît et accepte de lui enseigner. Il s'établit alors une sorte de contrat, l'un devient disciple, l'autre Maître, chacun ayant ses obligations particulières. Le disciple est à sa place de disciple et le maître à sa place de maître ; c'est ce qui garantit l'ordre universel. De par la différence des niveaux, cette relation permet à la connaissance de circuler, à l'image de la source où l'eau circule parce qu'il y a une différence de niveau entre sa sortie et son arrivée.*

La symbolique de la relation Maître-Disciple doit être comprise avant de considérer sa concrétisation dans les faits. >>

3 -**FORGER LE DRAGON** - Francis FOURNIER - 1988 - ISBN 2-9503394-0-9 - <http://www.dragonvert.fr>

L'Ecole détentrice naturelle de l'aptitude à autoriser l'enseignement :

La qualification technique et l'autorisation d'enseigner un style ne peuvent être appréciées et données que par l'Ecole dans laquelle les études ont été effectuées. Il appartient à chaque Ecole, parce que c'est elle qui les a formés, de délivrer l'autorisation à ses élèves de retransmettre ce qu'elle leur a appris.

Seule l'Ecole connaît suffisamment son élève pour estimer s'il peut enseigner ou non. Elle l'a vu évoluer et progresser durant des années, connaît non seulement ses aptitudes techniques mais aussi morales. Ce qui n'est pas le cas d'une tutelle administrative qui délivre une autorisation d'enseigner après une formation d'un

certain nombre d'heures, et à laquelle n'importe qui capable de bien apprendre ses leçons pourra satisfaire.

La valorisation des écoles :

Pour toutes ces raisons les écoles doivent être à la place qui leur revient au sein d'une organisation administrative des arts martiaux vietnamiens traditionnels au lieu d'être occultées par cette organisation. Leur importance et leur rôle ne peuvent pas être négligés, elles doivent être valorisées en tant que telle.

L'Institut a pour objet de sauvegarder et d'organiser les arts martiaux vietnamiens ainsi que la culture vietnamienne, mais également de promouvoir les différentes écoles. Il le fait en les respectant, telles qu'elles sont, sans ingérence dans leur fonctionnement interne et sans exercer d'influence directe ou indirecte sur elles. Contrairement à d'autres organisations, il n'opère aucune mainmise.

[Remonter au Sommaire](#)

Chapitre 4

Le jalonnement de l'évolution technique : Les « DANG ® »

Le « DANG ® » :

L'objet du jalonnement de l'évolution technique est de baliser le parcours de la pratique, sur le plan technique bien entendu, mais aussi d'apporter au vécu du pratiquant durant les premières années. Il répond à un besoin de soutien, ainsi qu'à celui de repérage pour l'élève qui a besoin de se situer.

L'intérêt pédagogique de ce jalonnement ne doit pas être déconsidéré, il peut être autre chose qu'une carotte qui fait avancer. Ce jalonnement stimule et aide le jeune pratiquant. Revêtus d'un symbole authentique, correctement utilisés par un bon pédagogue, il peut apporter énormément au pratiquant et l'aider à franchir ses étapes intérieures. Notamment dans la quête de l'identification et de l'affirmation de soi durant les premières années.

Chaque école ou lignée martiale possède son système de progression interne à son fonctionnement. Ces systèmes ne sont pas comparables et ne peuvent être mis en parallèle. Afin que chacune puissent positionner ses élèves par rapport au milieu, à l'ensemble des écoles, il est nécessaire d'utiliser un dénominateur commun. Le « DANG ® » est ce dénominateur commun.

Le « DANG ® » constitue une référence en matière de niveau et hiérarchie dans les arts martiaux vietnamiens. Les conditions et rythme de progression de la délivrance du « DANG ® » telles qu'ils sont en vigueur au sein de l'Institut visent à garantir la pérennité de la qualité de son symbolisme et à éviter toute vulgarisation.

La formule de l'Institut :

Grâce au système de délivrance qu'il a mis en place, l'Institut innove et promouvoit un système qui n'a jamais existé auparavant dans l'histoire des arts martiaux vietnamiens en France. En effet, cette formule permet :

- que, par la délégation de l'organisation des passages aux Ecoles, le « DANG ® » devienne légalement accessible à l'ensemble des pratiquants d'arts martiaux vietnamiens et ne soit plus réservé exclusivement aux seuls ressortissants d'une fédération unique détentrice de la marque.
- que par le jeu de la délégation de l'organisation des passages aux Ecoles qui en font la demande, tout chef d'école organise et gère pour ses élèves l'attribution des « DANG ® », ce qui valorise et conforte le rôle du Maître au sein de son école et de l'école elle-même (de plus pas de grands déplacements à effectuer puisque les passages ont lieu sur place au sein de l'école).
- que ce ne soit pas un jury d'une quelconque fédération (en évitant ainsi l'écueil des relations entre personne, que l'on ne manque pas de voir où que ce soit) qui juge à partir de ses propres critères des styles qui ne sont pas le sien.
- que soient ainsi préservée la richesse des arts martiaux vietnamiens dans leur pluralité et la notion d'Ecole. On évite ainsi la réduction due à un programme unique défini par une fédération dominante qui se privilégie et occulte la richesse technique des Ecoles.

[Remonter au Sommaire](#)

Chapitre 5

La Formation des Enseignants : « L'Ecole des Cadres »

Nous reprenons pour base à ce chapitre le propos tenu sur ce sujet dans le livre **CONSIDERATIONS SUR L'ART MARTIAL** - Francis FOURNIER - 2000 - ISBN 2-9503394-3-3 - <http://www.dragonvert.fr> -

<< " Un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour enseigner l'art martial ?

La Formation d'Educateur sportif : Rappel du contenu.

- - *Première partie : le Pratiquant (de sport).*

L'acte moteur du point de vue biomécanique donne des notions élémentaires descriptives et succinctes sur le squelette et les os, les articulations et les muscles. Une étude de la mécanique du mouvement évoque le travail musculaire, les leviers osseux, les mouvements des principales articulations et la question de la musculation.

L'acte moteur d'un point de vue physiologique présente l'organisation générale des êtres vivants, les systèmes, les tissus et la cellule. Les mécanismes intimes de la contraction musculaire mettent en évidence une fourniture

d'énergie de type uniquement chimique : molécule d'ATP (adénosine triphosphate) dégradée en A.D.P. (adénosine diphosphate) et en P. (atome de phosphate). Les systèmes respiratoire, circulatoire et digestif ne sont considérés que sous l'angle "fournisseurs d'énergie" du type chimique précédent.

L'acte moteur d'un point de vue psychologique (comme nous l'avons déjà dit plus haut), l'apprentissage, ce que ressent et vit intérieurement le sportif, les interférences qui se produisent avec les autres sportifs, le rôle social de l'activité sportive et son influence sur l'individu font l'objet d'études minutieuses. Mais c'est le souci de performance qui a amené la préoccupation psychologique dans le sport. L'apprentissage consiste dans le sport à changer le comportement de l'athlète de façon à le rendre plus performant. Il est défini comme une série d'opérations mentales de type du conditionnement qui vont changer les possibilités de performance.

L'acte moteur est enfin décrit sous l'angle neuro-sensitif.

- - Deuxième partie : L'Éducateur sportif et la pratique sportive.

L'éducateur est défini comme celui qui doit permettre au sportif d'augmenter son niveau de performance. L'éducateur fixe des objectifs, à partir du niveau du sportif, et des exercices adaptés. Il doit connaître les attitudes de l'entraîneur, les phénomènes de groupe, l'entraînement sportif, ses principes et ses plans, les facteurs influençant la performance, le contrôle de l'entraînement, les tests et les évaluations.

- - Troisième partie : Le cadre institutionnel de la pratique sportive.

Ce cadre regroupe et permet la connaissance de l'ensemble des organismes relatifs aux sports, de l'association sportive, ou club, à l'Etat et ses relations avec le milieu sportif, ses aides et sa réglementation, en passant par les collectivités locales tels que la commune, le département et la région.

La Formation d'Éducateur sportif et l'art martial :

Dans le contenu de la formation au Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif, nous n'avons trouvé aucun élément qui évoque ou se rapproche de l'essence de l'art martial.

En effet, l'art martial, issu de la culture et de la pensée asiatique est élaboré à partir de l'énergie vitale de l'Homme, considéré dans sa globalité corporelle, énergétique et spirituelle en tant que trait d'union entre le Ciel et la Terre. Procédant des deux influences, recevant du Ciel et de la Terre, il est un tout dans un tout, qui se doit de rester en équilibre au sein du mouvement permanent de la nature.

Cette énergie vitale est considérée à partir de son expression en caractéristiques Yin ou Yang (Am - Duong), de son mode soit fonctionnel ou défensif et de sa relation avec les énergies perverses externes. L'énergie n'est pas considérée sous l'angle chimique et mécanique comme c'est le cas dans le sport. Seule l'approche magnétique pourrait permettre un rapprochement (tout relatif encore) de la notion d'énergie telle qu'elle est appréhendée dans la pensée asiatique.

Ceci n'est pas contenu dans le programme de formation au Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif.

Du point de vue fonctionnel, par exemple, un bilan énergétique établi à partir des 8 Règles et des 4 Temps de l'examen, selon les modalités des 6 Grands Méridiens, des 4 Couches et des 3 Réchauffeurs, permet d'identifier les dérèglements énergétiques éventuels. Les techniques corporelles de l'art martial (interne notamment) interviennent alors, comme le font l'Acupuncture, la Médecine Manuelle, la Diététique ou la Pharmacopée, pour rétablir l'énergie orthodoxe, éliminer l'énergie perverse, disperser une chaleur-plénitude ou tonifier un vide-froid par exemple.

La pratique régulière de l'art martial permet de prévenir toute perturbation énergétique et de fortifier l'énergie vitale. Lorsque c'est nécessaire, elle permet de prévenir les dérèglements ou de lever les obstructions et les stagnations de l'Energie, du Sang ou du Liquide Organique, en agissant tant sur les méridiens tendino-musculaire et l'ostéo-articulaire que sur les fonctions organiques. Il n'y a, au cours de cela, ni préoccupation ni objectif de performance. La performance exige une sollicitation de l'organisme à l'extrême, ce qui est un excès. Les excès sont mauvais en toute chose, le trop peu aussi. L'entretien, la prévention s'inscrivent dans « la voie du milieu », une philosophie plus asiatique qu'occidentale.

Nous n'avons pas trouvé trace de ceci dans le programme de formation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif.

Du point de vue défensif : cette énergie défensive, se mobilise naturellement dès que l'équilibre énergétique de l'organisme est menacé, que ce soit par une agression physique, par l'invasion d'un "pervers externe", qu'il soit de type froid ou chaleur, ou bien encore par une attaque sous la forme de bactérie ou virus.

L'aspect martial a son origine et ses racines dans cette énergie défensive. Un agresseur est un pervers externe car il met en danger le vital, l'intégrité physique de l'individu. Développer des capacités de défense contre l'agression physique éventuelle revient à élargir les possibilités de notre énergie défensive interne en lui permettant de s'extérioriser, de traiter le pervers avant qu'il n'atteigne l'organisme. A lui donner des techniques et des moyens qu'elle mettra en oeuvre pour éviter et prévenir tous les traumatismes et lésions physiques, émotionnels et psychologiques qu'une agression ne manque pas de provoquer. Et ceci dans le même esprit où elle se mobilise contre un virus, une bactérie, un coup de froid ou de chaleur. En ce sens l'aspect martial est également de la prévention. C'est de la préparation pour le cas où il serait nécessaire de faire face à une agression. Tout comme on fortifie les défenses immunitaires, par la nutrition ou autre, en vue des éventuelles épidémies et attaques de virus, l'aspect martial permet de fortifier l'énergie défensive.

A partir de là se développent toutes les techniques et les principes que l'on peut trouver dans les divers arts martiaux. La compétition en est absente, elle n'a pas sa place dans cette approche. Toute pratique d'un art martial avec un état d'esprit différent de ceci s'éloigne de la pratique traditionnelle et se rapproche du sport de combat avec lequel l'art martial traditionnel n'a rien à voir. >>

Là encore, nous n'avons pas trouvé trace de cette approche de l'être humain dans le programme de formation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif.

Du point de vue culturel, nous n'avons pas non plus trouvé trace, dans le programme de formation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, des fondements philosophiques et de la théorie fondamentale, issus de la culture et de la tradition asiatique millénaire, qui ont donné naissance à l'art martial. Or, la pérennité de cet art, ses origines, figurent dans ce creuset et non pas dans la vision occidentale de la pratique sportive.

Dans les sports de combats, on s'entraîne quelques années d'une manière sélective (il faut être dans les règles définies) dans un esprit sportif, un but compétitif. On s'efforce d'obtenir les meilleurs résultats possibles (et on est impatient de le faire) après quoi, "lorsqu'on a passé l'âge" on décroche. Socialement c'est très positif ; beaucoup de jeunes en dérive, désœuvrés ou sans but dans la vie sont canalisés par ce système.

Dans l'art martial on travaille durant toute sa vie pour parfaire sa capacité à se protéger, à se défendre en cas d'agression (ce que personne n'est jamais pressé de faire), pour préserver et développer son principe vital et sa santé, et pour s'épanouir vers un développement personnel et un accomplissement spirituel. Dans l'art martial, ce qui justifie l'utilisation des techniques de combat est la volonté de survie. Dans le sport c'est la compétition, le jeu, le ludique. La préoccupation des championnats est étrangère à l'artiste martial et il ne cesse sa pratique qu'avec son dernier souffle. Ceci est une différence fondamentale suffisante pour qu'il soit fait la distinction entre arts martiaux et sports de combat, même si vu de loin ils peuvent se ressembler.

En faisant de l'art martial un sport on déforme l'héritage initial par une réinterprétation de ce qui a été transmis. On donne à l'art martial, issu de philosophies culturelles millénaires - dont la particularité est le non matérialisme, la recherche d'harmonie avec la nature, la quête de l'unité individuelle, la Voie qui mène à la sagesse - une tournure sportive où domine la compétition, une tentative d'homogénéité et de standardisation. Ce qui l'entraîne dans une dérive qui le dénature. Les arts martiaux constituent une culture à part entière, ils ne sont en aucun cas un profil monolithique unique. Tout comme la calligraphie, l'art floral, la cérémonie du thé (qui n'ont rien de corporel dans leur étude) ils permettent la maîtrise de l'esprit, la spontanéité de l'acte, ils sont l'expression d'un monde intérieur. Il en découle tout un mode de vie et de pensée très différent de celui généré par la pratique d'un sport.

*Comme on peut le constater, l'art martial est d'un caractère propre qui ne ressemble à aucune discipline sportive. Il n'a pas d'équivalent dans le milieu sportif. **Toute intéressante qu'elle soit, la formation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif semble inadaptée, voire incomplète, en tout cas ne peut donner les compétences nécessaires à l'enseignement de l'art martial.** Aussi ne peut on exiger une telle formation, sportive, pour un enseignement et un art qui lui sont distincts, même si des personnes peu averties ont tendance à les amalgamer sous le vocable général "d'arts martiaux". Exige t'on un diplôme d'anglais à un enseignant d'espagnol sous prétexte que ce sont toutes deux des "langues étrangères" ?*

L'essence de l'art martial, d'un caractère propre comme décrit précédemment, peut éventuellement constituer un tronc commun aux arts martiaux traditionnels dans la perspective d'une organisation qui leur serait propre. Le spécifique relevant alors des divers styles et écoles.

Les arts martiaux traditionnels et les sports de combat sont deux choses différentes et il est regrettable qu'un amalgame soit effectué entre eux. Nous ne pouvons qu'inviter les pouvoirs publics à attirer l'attention du législateur sur ce point afin qu'une distinction soit faite et qu'il soit définie pour chacun une organisation juridique et administrative correspondant à leurs spécificités réciproques. La coexistence des deux est parfaitement possible. " >>

[Remonter au Sommaire](#)

PETITION

(version imprimable)

Vous qui partagez le point de vue de ce manifeste et souhaitez défendre la pratique traditionnelle des arts martiaux vietnamiens:

APPORTEZ VOTRE SOUTIEN AUX ARTS MARTIAUX VIETNAMIENS TRADITIONNELS

- en cliquant sur le lien contact@vietvodaoinstitut.com et en laissant votre texte ou en copiant le texte ci-après.
- en adressant à l'Institut par courrier, à l'adresse ci-dessous, la présente pétition après l'avoir imprimée et remplie.
"Institut des Arts Martiaux Vietnamiens - Viet Vo Dao, 9bis Rue Ernest Jeanbernat 31000 Toulouse"

NOUS DEMANDONS :

- Une véritable reconnaissance des arts martiaux vietnamiens traditionnels par la reconnaissance officielle de la pluralité et de la richesse qu'ils représentent.
- Un discernement entre le sport de combat et l'art martial traditionnel.
- Une législation adaptée aux arts martiaux vietnamiens traditionnels, en France et en Europe.
- Une coexistence des deux formules de pratique, art et sport, au sein de structures distinctes, complémentaires, dans lesquelles chacun trouve sa place et puisse ainsi s'épanouir dans un cadre qui lui est adapté.
- Que le soin de la définition de l'identité de chacun, de chaque école, de chaque lignée martiale soit laissé à chacun, chaque école, chaque lignée martiale.
- Un libre développement de toutes les tendances, permettant aux "mille fleurs de s'épanouir".
- L'organisation officielle de la formation des enseignants, adaptée à leur discipline, et qui leur donne une réelle qualification.

(version imprimable)

Nom

Prénom

Adresse

Signature

[Remonter au Sommaire](#)